

<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 17 février 2025</b>	
<b>Date de la convocation</b> : 12/02/2025	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 14 <b>Nombre de votants</b> : 12 Nombre de procuration : 2
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme DEHAY Marylène	<b>Absent(s)</b> : M. RIVIERE Nicolas donne pouvoir à M. BONNET Hervé, Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France, M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025
- Arrêt du projet de Plan local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : avis de la Commune
- Logements seniors : appel à projet régional lieu de vie collectifs 2025 auprès de la CARSAT CENTRE OUEST
- Création d'un emploi permanent de rédacteur
- Centre de Gestion des Deux-Sèvres : convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Informations diverses

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER (D11.2025)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025.

**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – AVIS DE LA COMMUNE (D12.2025)**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Pays de Gâtine approuvé par délibération du Conseil d'administration syndical du 5 octobre 2015 ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018 ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les : 1<sup>er</sup> février 2023 à Thénézay, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1<sup>er</sup> mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 7 novembre 2024 et l'intégration du dispositif de garantie rurale dans le projet ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi soumis au conseil communautaire est le fruit de plusieurs années de travaux.

CONSIDERANT que les différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire.

CONSIDERANT les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de PLUi.

CONSIDERANT que le projet de PLUi pourra évoluer après l'enquête publique pour tenir compte des avis et observations exprimées lors des phases de consultation des Personnes Publiques Associées, des Conseils Municipaux, et de l'enquête publique,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal exprime un avis favorable à l'unanimité, assorti des observations suivantes :

- Rue François Truffaut, les parcelles contiguës AB251 et AB220 appartiennent au même propriétaire et doivent donc être mises toutes les deux en UD
- Proposition de passer les parcelles C749, C630 et C101 en UV à la Berthonnière
- Pour les villages de la Couture et de la Baraudière, mettre tous les bâtiments en A plutôt qu'une partie en N car ils se touchent tous. Ce sera plus compréhensible pour les riverains concernés
- Route de la Couture, mettre les parcelles AA398 et AA399 en UDJ car ce sont des fonds de parcelles des habitations
- La Rimoire : passer la parcelle AA79 en A
- Les Petites Boissonnières : passer les parcelles B79 et B80 en A
- Michelandes : mettre les bâtiments en A plutôt qu'en N car certains peuvent retrouver le statut agricole (hangar...)
- Route de Thouars : passer la parcelle AD05 située en UXb en UCj car fond de parcelle d'une habitation
- Une partie du dernier lotissement est en UB et une autre en UD, pourquoi ne pas mettre toute la partie derrière les commerces en UD au lieu de UB
- A Belleville, mettre les parcelles B336, B337, AE13, AE14 et AE15 en A plutôt qu'en N compte tenu de la construction récente de box à chevaux et de l'activité équine sur ces parcelles

### **APPEL A PROJET REGIONAL LIEUX DE VIE COLLECTIFS 2025 AUPRES DE LA CARSAT – CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SENIORS (D13.2025)**

Monsieur le Maire rappelle que la construction des huit logements séniors répond à une attente forte de la population en termes de logements adaptés au vieillissement des habitants. Ce projet doit permettre d'offrir une excellente accessibilité aux services, d'améliorer leur vie sociale et de préserver leur autonomie.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement, l'estimation prévisionnelle établie par la SARL Architecture FARDIN et le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Terrain	50 600,00	Autofinancement	56 955,00
Coût construction	1 019 500,00	DETR	300 000,00
Aménagements extérieurs	109 200,00	Prêt CARSAT	500 000,00
Frais annexes	181 568,00	Prêt PLS	640 000,00
TVA logement social	136 087,00		
<b>Total TTC</b>	<b>1 496 955,00</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1 496 955,00</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet tel qu'il lui est présenté ainsi que le plan de financement proposé
- constate que la dépense prévisionnelle est évaluée à 1 496 955,00 euros TTC
- sollicite auprès de la CARSAT Centre Ouest une demande d'aide financière pour les lieux de vie collectifs dans le cadre de l'appel à projet régional lieux de vie collectifs 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR (14.2025)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32 heures.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne dérogatoire (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2025 chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE (D15.2025)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la nouvelle convention 2025-2027 de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique établie entre la Commune de Viennay et le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte à l'unanimité la convention présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Aucune question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Viennay, le 3 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Marylène DEHAY

Le Maire,

Christophe MORIN